

Service Prévention des Risques
Département Risques Accidentels
Pôle Inspection Risques Accidentels

Besançon, le 25/03/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/03/2022

Contexte et constats

Publié sur



Solvay France

2 avenue de la république
39501 TAVAUUX

Références : PIRA/SG/2022-277

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/03/2022 dans l'établissement Solvay France implanté 2 avenue de la république 39501 TAVAUUX. L'inspection a été annoncée le 11/02/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le thème de visite retenu consiste en la réalisation d'un exercice de mise en œuvre du plan d'opération interne sur la thématique incendie.

L'exploitant a été informé en début d'inspection du choix du scénario d'accident et du service concerné.

Les conventions de l'exercice ont été définies par la DREAL en concertation avec l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Solvay France
- 2 avenue de la république 39501 TAVAUUX
- Code AIOT dans GUN : 0003300469
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED - MTD

Etablissement Seveso seuil haut, spécialisé dans la chimie (fabrication de produits chimiques fluorés et de polymères de spécialités). L'inspection du 3 mars 2022 a été réalisée au secteur des IXANs (fabrication de chlorure de vinylidène VDC et polychlorure de vinylidène PVDC).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Point 1 : rétentions des réservoirs S035 à S038 (stockage VDC)	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25	Sans objet
Point 3 : mesures compensatoires	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II, chapitre 5, article 3.3.3.	Sans objet
Point 4 : mesures compensatoires	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II, chapitre 5, article 3.3.3.	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
Point 0 : scénario et convention de l'exercice POI	Document du 14/06/2019, RCL 110075-5-VDC	Sans objet
Point 2 : mise à jour du POI	Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, article Titre II, chapitre 5, article 4.4	Sans objet
Point 5 : mise en oeuvre du POI / intervention stockages d'inflammables	Document du 27/04/2018, DOC 116060	Sans objet
Point 6 : mise en oeuvre du POI / intervention stockages d'inflammables	Document du 27/04/2018, DOC 116060	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La réalisation d'un exercice de mise en oeuvre du POI sur un événement accidentel choisi par la DREAL (événement non développé dans l'EDD IXAN mais étudié en interne) a permis d'examiner les points suivants :

- la documentation disponible et utilisée pour l'exercice,
- la stratégie d'intervention des pompiers internes pour faire face, en liaison avec les fabricants, au scénario d'accident choisi
- le comportement et les actions mises en oeuvre par l'exploitant du service concerné.

3 non conformités sont formulées suite à cet exercice et concernent des incohérences de description des installations selon les documents utilisés, et la mise en oeuvre de mesures compensatoires suite à un incident sur le réseau d'extinction incendie (survenu quelques jours avant l'exercice).

1 observations est également formulée.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Point 0 : scénario et convention de l'exercice POI

Référence réglementaire : Document du 14/06/2019, RCL 110075-5-VDC
Thème(s) : Risques accidentels, POI de chantier VDC
Prescription contrôlée : POI de chantier VDC, RCL 110075-5-VDC, version du 14/06/2019, révision 12.
Constats : Le scénario et la convention sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 1 : rétentions des réservoirs S035 à S038 (stockage VDC)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 25
Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions
Prescription contrôlée : Volume des rétentions associées aux réservoirs S035, S036, S037 et S038 contenant du VDC.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 2 : mise à jour du POI

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, Titre II, chapitre 5, article 4.4
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Prescription contrôlée : Le POI doit être révisé périodiquement afin de tenir compte des incidents survenant dans l'exploitation et des nouvelles conclusions des études de dangers. Il doit être mis à jour préalablement à la mise en exploitation de toute unité nouvelle qui mettrait en œuvre de nouveaux procédés ou nouveaux produits.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 3 : mesures compensatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, Titre II, chapitre 5, article 3.3.3.
Thème(s) : Risques accidentels, réseau défense incendie - stockage de liquides inflammables
Prescription contrôlée : Mise en place de mesures compensatoires.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 4 : mesures compensatoires

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 25/07/2019, Titre II, chapitre 5, article 3.3.3.
Thème(s) : Risques accidentels, Réseau / défense incendie, stockage de liquides inflammables
Prescription contrôlée : Transmission des consignes suite à la mise en place de mesures compensatoires.
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 5 : mise en oeuvre du POI / intervention stockages d'inflammables

Référence réglementaire : Document du 27/04/2018, article DOC 116060
Thème(s) : Risques accidentels, moyens d'intervention stockages inflammables
Prescription contrôlée : DOC 116060 : prévision des moyens d'intervention sur les stockages d'inflammables (révision 9, daté du 27/04/2018).
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Point 6 : mise en oeuvre du POI / intervention stockages d'inflammables

Référence réglementaire : Document du 27/04/2018, DOC 116060
Thème(s) : Risques accidentels, 8.2 : feu de rétention de liquides inflammables
Prescription contrôlée : DOC 116060 : prévision des moyens d'intervention sur les stockages d'inflammables (révision 9, daté du 27/04/2018).
Constats : Ces constats sont développés en partie confidentielle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet